Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Par courriel

Montréal, le 15 janvier 2019

Art 53-54

Objet : Demande d'accès concernant les documents concernant l'adresse suivante : 11120, rue Colbert, lots : 1 004 099, 5 686 705, 6 109 400, Cadastre du Québec, Montréal (Québec)

Monsieur,

Nous donnons suite à vos demandes, reçues le 4 et 19 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 27 juillet 2015, 2 pages
2. Autorisation, 7 décembre 2015, 2 pages
3. Rapport de contrôle, 30 octobre 2017, excluant les annexes, 3 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636 #241
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec)
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel Nezha.Boumchagdidin@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

aux documents

p. j.

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec

Montréal, le 27 juillet 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Alta Précision inc.
11 120, rue Colbert
Anjou (Québec) H1J 2S1

N/Réf. : 7610-06-01-08600-10
401275958

Objet : Exploitation d'un atelier d'usinage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 décembre 2014, reçue le 12 décembre 2014 et complétée le 1er juin 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Usinage de composantes de trains d'atterrissage pour divers avions civils et militaires, au 11 120, rue Colbert, sur le lot 1 004 099 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Anjou, à Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation accompagnant une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 10 décembre 2014, signée par monsieur art 53-54, concernant la demande de certificat d'autorisation;

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 24 février 2015, signée par monsieur art 53-54, concernant des précisions supplémentaires sur le projet et à laquelle étaient joints les documents suivants:

- certificat de localisation de l'usine;
- liste des équipements de production;
- plan d'aménagement de l'intérieur du bâtiment;
- fiches signalétiques des produits chimiques utilisés;
- engagement concernant le niveau d'émission du bruit;

- Courriel de monsieur art 53-54 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 1er juin 2015, concernant des précisions supplémentaires sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/AA/ec

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

art 53-54

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Montréal, le 7 décembre 2015

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

2715759 Canada inc.
11 120, rue Colbert
Montréal (Québec) H1J 2S1

N/Réf. : 7311-06-01-65180-63
401312372

Objet : Gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 14 septembre 2015, reçue le 23 septembre 2015 et complétée le 1er décembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Installation de conduites d'égout pluvial de 300 mm de diamètre, sur une longueur approximative de 310 mètres;
- Installation de conduites d'égout sanitaire de 150 mm de diamètre, sur une longueur approximative de 50 mètres.

Les travaux seront réalisés au 11 120, rue Colbert, sur une partie du lot 1 004 080 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Anjou, Ville de Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Plans nos AM-01 et AM-02, signés et scellés par Denis Prévost, ing., Rotam inc., en date du 6 juillet 2015;
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé par Denis Prévost, ing., en date du 14 septembre 2015;

- Rapport technique intitulé « *Nouvel agrandissement 2015 au bâtiment existant, Montréal (Anjou) / Gestion des eaux pluviales* », daté du 14 septembre 2015, signé par Denis Prévost, ing.;
- Plan n° AM-03, signés et scellés par Denis Prévost, ing., Rotam inc., en date du 5 novembre 2015;
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 5 novembre 2015, signée par Denis Prévost, ing., concernant des informations additionnelles au dossier.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/MG/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

art 53-54

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT DE CONTRÔLE

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides (C)
Région : Montréal

1 Identification

Date de l'activité : 2017-10-24	**Heure de début :** 09h38	**Heure de fin :** 10h21
Activité effectuée par : Iris Laforme	**Accompagné de :**	

1.1 Activités

N° d'activité : 4759	**N° du document :** 26036	**N° de gestion doc. :** 7610-06-01-08600-10
Type d'activité : Inspection	**Sous-Type d'activité :** Inspection de conformité	
But :	Inspection de conformité Vérifier le respect du certificat d'autorisation délivré le 27 juillet 2015 pour l'exploitation d'un atelier d'usinage	

1.2 Mandat(s)

N° de mandat	Nature du mandat	Programme
7198	Autre nature	

2 Lieu concerné par le(s) dossier(s) d'intervention

Nom du lieu : Alta Précision inc. (X2152637)
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2152637 | **Type de lieu :** 194 - industrie
Localisation du lieu : 11120, rue Colbert
Montréal (Québec)
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : -73.58907357950000;45.61626410810000

3 Intervenant(s) du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant
Alta Precision inc. (Y2111928)	Propriétaire		Y2111928

4 Condition météo ☒ SO

5 Personne(s) rencontrée(s) [R]/consultée(s) [C] ☐ SO

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
X		art 53-54	Superviseur maintenance	(514) 216-1999

5.1 Mode d'identification

Personne consultée :
But expliqué : ☒ oui ☐ non
Mode d'identification : Verbale
But expliqué à/Identification faite auprès de : Pierre Sansregret

6 Plainte ☒ SO

7 Urgence ☒ SO

8 Photo(s) numérique(s) ☐ SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 16 | **Nombre de photos intégrées au rapport :** 11

Toutes les photos annexées à ce rapport proviennent de photos numériques originales qui ont été prises, traitées et préservées en conformité avec la Directive sur la gestion des photos numériques du Ministère pour être en mesure d'en assurer l'intégrité et de faire la preuve que la chaîne de possession de ces dernières a été maintenu en tout temps

8.1 Modification(s) apportée(s) aux photos numériques ☐ SO

Identifications des photos	Modifications apportées
6733.jpg et 6734.jpg	Les photos ont été fusionnées afin de donner une meilleure vue d'ensemble
6735.jpg et 6736.jpg	Les photos ont été fusionnées afin de donner une meilleure vue d'ensemble
6744.jpg et 6745.jpg	Les photos ont été fusionnées afin de donner une meilleure vue d'ensemble

9 Questionnaire(s) annexée(s) ☐ SO

1 questionnaire(s) en annexe.

10 Autre(s) pièce(s) annexée(s) au rapport ☐ SO

Type de pièce	Numéro	Titre
Rapport photos	26007	Montage photos 4759
Autres	26009	Annexe 1 Fiches signalétiques 4759
Autres	26016	Annexe 2 Preuve d'élimination des MDR

11 Équipement(s) utilisé(s) ☒ SO

12 Échantillon(s) ☒ SO

13 Mise en contexte ☐ SO

Un certificat d'autorisation a été délivré le 27 juillet 2015 pour l'exploitation d'un atelier d'usinage. Je me rends sur les lieux afin de vérifier si l'exploitation est réalisée conformément au CA délivré.

14 Description de l'activité de contrôle

L'entreprise exploite un atelier d'usinage comprenant plusieurs machineries utilisant des huiles de coupe (voir photo no. 1). Les fiches signalétiques des deux huiles de coupe utilisées par l'entreprise peuvent être consultées à l'annexe 1). La nouvelle section du bâtiment comprend deux centres d'usinage dont les réservoirs d'huile de coupe sont placés dans des bassins de rétention (voir photo no. 2). Plusieurs autres machineries de coupe sont situées dans l'ancienne section. Le superviseur de la maintenance m'informe que les réservoirs d'huiles de coupe sont vidangés aux deux ans environ.

Gestion et entreposage des matières dangereuses:

Les copeaux imbibés d'huiles générés par les activités de coupe sont entreposés dans des conteneurs étanches (voir photo no. 3). Les copeaux d'acier, d'aluminium et de titanium sont éliminés chez[redacted]art

Les autres matières dangereuses résiduelles générées par les activités de l'entreprise sont des huiles usées et des huiles de coupe usées (coolant). Lors de mon inspection, dans le secteur d'entreposage des matières dangereuses, j'ai constaté un contenant semi-vrac servant à l'entreposage des huiles de coupe usées en cours de remplissage ainsi qu'un baril de 45 gallons servant à l'entreposage des huiles usées provenant de la maintenance des équipements. Les deux contenants d'huiles usées et les contenants des matières premières étaient disposés sur des bassins de rétentions (voir les photos no. 4 à no. 7). Des absorbants servants à récupérer un déversement sont disponibles à proximité du lieu d'entreposage (voir photo no. 8). Un contenant semi-vrac d'huiles de coupe usées était en entreposage lors de mon inspection. Lors de l'inspection, le contenant n'était pas identifié, mais une affiche indiquant la matière entreposée ainsi que la date de début d'entreposage a été apposée en ma présence (voir photo no. 9). L'entreprise m'informe éliminer régulièrement les huiles usées et je constate qu'il n'y a pas d'accumulation de contenants de MDR sur les lieux.

Les preuves d'élimination des copeaux imbibés d'huile et les huiles usées doivent m'être envoyées par courriel à des fins de vérification.

15 Informations à l'intervenant ☒ SO

16 Vérification complémentaire à l'activité de contrôle ☐ SO

Réception des factures d'élimination des copeaux imbibés d'huile et des huiles usées (voir annexe 2).
Vous référer au questionnaire en annexe

17 Conclusion

Selon les vérifications réalisées, l'entreprise exploite l'atelier d'usinage en conformité au certificat d'autorisation délivré.

18 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ☒ SO

19 Recommandations

Je recommande de fermer la présente intervention

Rédigé par : Iris Laforme	**Fonction :** Inspecteur
Signature : 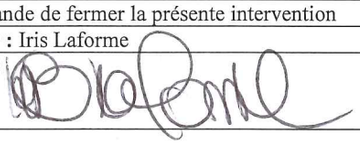	**Date de signature :** 2017-10-30

Titre du questionnaire : 7198 - Expédition de matières dangereuses - 2017-10-30 (3551)		
Section : Expédition de matières dangereuses		
Groupe : Expédition de matières dangereuses		
Question : Les matières dangereuses résiduelles sont expédiées dans un lieu autorisé?	**Réponse :** C	
Loi : Loi sur la qualité de l'environnement	**Règlement :** Règlement sur les matières dangereuses	**Article :** 11 al. 1
Commentaires : AIM détient un permis pour le traitement des copeaux métalliques huileux Anachem détient un permis pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelles et peut recevoir des huiles usées, du coolant usé et des absorbants souillés (catégorie A03, L03)		
Question : Expédie les matières dangereuses résiduelles à un lieu d'entreposage rencontrant les conditions indiquées au paragraphe 4 de l'art. 118?	**Réponse :** NON	
Question : A conclu, préalablement à l'expédition d'une matière dangereuse résiduelle, un contrat écrit contenant les renseignements prescrits?	**Réponse :** C	
Loi : Loi sur la qualité de l'environnement	**Règlement :** Règlement sur les matières dangereuses	**Article :** 11 al. 2
Question : A conservé pendant 2 ans les copies du contrat entre l'expéditeur et le récepteur sur le lieu d'expédition et sur le lieu de réception?	**Réponse :** C	
Loi : Loi sur la qualité de l'environnement	**Règlement :** Règlement sur les matières dangereuses	**Article :** 11 al. 2
Question : Les matières dangereuses résiduelles sont expédiées dans un lieu d'élimination de matières dangereuses?	**Réponse :** NON	
Fin de Groupe : Expédition de matières dangereuses		
Fin section : Expédition de matières dangereuses		
Fin du questionnaire : 7198 - Expédition de matières dangereuses - 2017-10-30 (3551)		